



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Commune de La Seyne-sur-Mer**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
Arrondissement de Toulon

**Gestion du Domaine Public Technique**

**N° ARR\_26\_0069**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN REGARD PLUVIAL - 21, CHEMIN DU VERGER - DU 09 AU 11 FÉVRIER 2026**

Nous, Maire de La Seyne-sur-Mer, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n° ARR\_25\_0712 du 19 Juin 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BECCARIA,

Considérant la demande en date du **29 Janvier 2026** formulée par la Régie Infrastructures de MTPM, de **travaux de réparation d'un regard pluvial**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'un regard pluvial nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le chemin du VERGER, au droit du n°21.**

**ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Lundi 09 Février 2026 et jusqu'au Mercredi 11 Février 2026.**

**ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception du(es) véhicule(s) intervenant(s)) seront interdits sur le chemin du VERGER dans sa partie comprise entre les n° 5 et 173 (partie en sens unique) pendant cette période.**

**ARR\_26\_0069**

**La circulation des piétons et l'accès aux riverains devront être maintenus en permanence pendant la durée du chantier en cours pendant cette période.**

**UNE INFORMATION DES RIVERAINS DU QUARTIER DEVRA ÊTRE REALISEE PAR LA SOCIETE PETITIONNAIRE OU LE CONCESSIONNAIRE AFIN DE LES PREVENIR DE LA GÈNE OCCASIONNEE PENDANT LA DUREE DE CE CHANTIER.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Régie Infrastructures de MTPM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :**

Mme la Directrice Générale des Services,  
M. le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/02/2026



**Pour le Maire et par délégation**  
**Gérard BECCARIA**  
**Adjoint au Maire**

Transmis à la Préfecture du Var le :

Publication le : 04 FEV. 2026

Notification le : 04 FEV. 2026

Rendu exécutoire le : 04 FEV. 2026